

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 24 octobre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Roland GIBERTI - Martine CESARI représentée par Danièle GARCIA.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Maryse JOISSAINS MASINI.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 006-6871/19/BM

■ Attribution d'une subvention pour un projet immobilier porté par l'entreprise Mehari Club Cassis - Approbation d'une convention MET 19/12665/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Mis en place par délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019, le dispositif d'aide à l'investissement immobilier vise à favoriser le développement des entreprises issues des principales filières d'excellence du territoire. Il consiste en effet à cofinancer, dans le respect des dispositions réglementaires, des opérations d'investissement immobilier menées à l'initiative d'entreprises industrielles ou de services à l'industrie, qu'il s'agisse d'opérations de construction, d'acquisition, d'extension ou de réhabilitation de locaux d'activités.

L'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence, qui donne lieu à l'établissement d'une convention, ne peut dépasser un taux d'intervention de 20 % pour les Petites entreprises et de 10% pour les Moyennes entreprises. En zone d'aide à finalité régionale (AFR), ces proportions peuvent atteindre 30 % pour les Petites entreprises et 20 % pour les Moyennes entreprises. Dans le cas d'une grande entreprise située en zone AFR, et à titre exceptionnel, le taux maximal d'intervention est fixé à 10 %. Le taux d'intensité de l'aide appliqué à chaque dossier apparaîtra dans la convention d'application.

Par ailleurs, l'aide est plafonnée à 200.000 euros par entreprise.

Cette aide est notamment conditionnée par le maintien, sur le territoire métropolitain, de l'activité de l'entreprise pendant une certaine durée, par la création ou le maintien d'emplois et par l'inscription du projet dans une démarche de qualité environnementale ou, à défaut, par la réalisation d'investissements favorisant les économies d'énergies ou basés sur les énergies renouvelables.

L'entreprise MEHARI CLUB CASSIS (MCC) s'appuie sur une expertise de presque 40 ans. Les premières rénovations de Mehari remontent au début des années 1980. C'est à partir de 1998 avec le contrat

Signé le 24 Octobre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2019

d'exclusivité signé avec Citroën que MCC s'est progressivement substituée au constructeur pour devenir la seule entreprise à fabriquer et commercialiser les pièces de rechange pour les voitures Méhari en rachetant auprès du constructeur historique l'outillage d'origine. Ce fut la même démarche pour les 2CV. L'entreprise familiale a été reprise en 2013 par deux cadres passionnés d'automobile Ms Vagner et Wimez qui poursuivent son expansion. La commercialisation de l'activité historique a ainsi été digitalisée (plus de 50% du CA se réalisant via l'e-commerce). Différents chantiers de diversification ont également été entrepris depuis 6 ans. Ainsi en 2015, grâce à l'opportunité de reprise de l'activité de la société MBI MOTOROP spécialisée dans la fabrication des moteurs pour échange standard de 2CV, MCC est devenu un constructeur automobile. Egalement, le projet de conception d'une Méhari électrique baptisée EDEN a été lancé. Depuis, une quarantaine d'EDEN ont été vendues qui préfigure la phase d'industrialisation avec un objectif de production annuel fixé à 50 unités. Enfin les équipes de MCC ont mis au point un kit de conversion dans le but de viser le marché de reconversion en électrique les voitures de collection Méhari et 2CV

Plus globalement, les différentes activités de MCC emploient 63 collaborateurs sur le territoire Est métropolitain et génèrent un chiffre d'affaires avoisinant les 15 millions d'euros. La stratégie de développement de l'entreprise mise en œuvre suite à la reprise vise un effectif de 100 collaborateurs en 10 ans (15 recrutements déjà réalisés et une création envisagée d'emploi de 40 personnes). Les perspectives de croissance de MCC lui ont permis d'être lauréate de la 3e promotion d'entreprises à être accompagnées par l'Accélérateur de Rising Sud. De plus, son engagement RSE est remarquable ; souligné par la labellisation Emplitude en 11/2018 (notamment par la mise à disposition d'un local dédié à 2 ESAT (Arc-en-Ciel de Carnoux et La Gauthière d'Aubagne) pour des activités de préparation de pièces et de mise en conditionnement. L'entreprise a initié des démarches pour candidater au label EPV Entreprise du Patrimoine Vivant pour mettre en avant les savoir-faire artisanaux et industriels d'excellence des salariés de MCC.

Pour accompagner son expansion, l'entreprise MCC a fait l'acquisition en novembre 2018 d'un foncier de 30000m² appartenant à la commune de Cassis en vue de construire un bâtiment complémentaire de 5660m² à proximité de leur siège actuel au sein du Technoparc de Brégadan sur Cassis. Les activités de l'entreprise sont aujourd'hui réparties sur 4 sites (Cassis, Carnoux, sous-traitance auprès d'un prestataire logistique, stockage sous tente). La réalisation de ce nouveau bâtiment va ainsi permettre de regrouper l'ensemble des activités, d'optimiser et créer l'espace supplémentaire nécessaire au développement du pôle « véhicules électriques » ainsi que d'améliorer les conditions de travail des salariés (la CARSAT accompagne l'entreprise sur ce sujet).

Plusieurs dispositions sont prévues en faveur du développement durable et des économies d'énergie :

- Les zones « bureaux/ show-room / atelier sellerie » sont conformes à la réglementation RT2012.
- Les zones "ateliers ferronnerie / halle de stockage" bénéficient d'une isolation renforcée (façades et toiture) et d'un système de hors gel à détente directe (PAC) nécessitant une puissance électrique restreinte.
- L'ensemble du bâtiment répond aux exigences liées au classement ICPE.
- La structure et la couverture ont été conçues avec l'objectif d'installer ultérieurement une centrale photovoltaïque de plus de 3000m² conformément aux souhaits des acquéreurs.
- Les matériaux extraits du site lors des terrassements ont été réutilisés pour réaliser les structures de voirie et les enrochements.
- Enfin une dépollution du sol a été réalisée.

L'investissement total de l'opération immobilière portée par la SCI BREGADAN s'élève à 5,4 millions d'euros répartis en un coût de 821.665 euros pour le foncier et 4 642 688 euros pour la construction.

La livraison du bâtiment est prévue pour le dernier trimestre 2019.

Le financement de l'opération sera assuré principalement par un crédit-bail immobilier dont BPI est le chef de file.

La Métropole Aix-Marseille-Provence a été sollicitée par l'entreprise MEHARI CLUB CASSIS pour ce projet immobilier par courrier dès septembre 2017 lors de l'élaboration de celui-ci. Cette sollicitation a été confirmée par courrier en juillet 2019 attestant sa concrétisation.

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2019

Au vu de ce qui précède, il est proposé de soutenir le projet immobilier proposé par l'entreprise MEHARI CLUB CASSIS à hauteur de 90.000 euros soit 2.07% de l'assiette éligible du coût de la construction de 4 338 888 euros. La subvention sera versée au crédit-bailleur au titre de l'acquisition d'un bâtiment industriel dédié à l'activité de la société MCC. La subvention sera répercutée sur le montant des annuités du crédit-bail accordé à la SCI BREGADAN qui répercutera la charge sur la société exploitante MCC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.
- Le règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
- Le Règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 ;
- Le décret n°2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises pour la période 2014-2020 ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 adoptant le Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération n° ECO 001-1775/17/CM du 30 mars 2017 approuvant l'Agenda du développement économique métropolitain ;
- La délibération n° ECO 002-1776/17/CM du Conseil de la Métropole du 30 mars 2017 approuvant le SRDEII ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 approuvant le dispositif métropolitain d'aide à l'investissement immobilier des entreprises et du règlement d'attribution y afférent ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille-Provence du 22 octobre 2019.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente, sur le fondement de l'article L.1511-3 du CGCT, pour définir les aides ou les régimes d'aides et pour décider de l'octroi de ces aides sur son territoire en matière d'investissement immobilier des entreprises ;
- Que par délibération n° ECO 002-5978/19/CM du Conseil de la Métropole du 16 mai 2019 ont été approuvés le dispositif métropolitain d'aide à l'investissement immobilier des entreprises sous forme de subvention et le règlement d'attribution y afférent ;
- Que ce dispositif d'aide consiste à cofinancer, dans le respect des dispositions réglementaires, des opérations d'investissement immobilier menées à l'initiative d'entreprises industrielles ou de services à l'industrie, qu'il s'agisse d'opérations de construction, d'acquisition, d'extension ou de réhabilitation de locaux d'activités ;
- Que l'aide de la Métropole Aix-Marseille-Provence ne peut dépasser un taux d'intervention de 20% pour les Petites entreprises et de 10% pour les Moyennes entreprises. En zone AFR, ces

Signé le 24 Octobre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 20 novembre 2019

proportions peuvent atteindre 30 % pour les Petites entreprises et 20 % pour les Moyennes entreprises. Dans le cas d'une grande entreprise située en zone AFR, et à titre exceptionnel, le taux maximal d'intervention est fixé à 10 %. Le taux d'intensité de l'aide appliqué à chaque dossier apparaîtra dans la convention d'application ;

- Que l'aide est conditionnée et plafonnée à 200 000 euros par entreprise ;
- Que l'entreprise Méhari Club de Cassis a sollicité une aide ;
- Que la Métropole entend y répondre favorablement ;
- Que dans la mesure où le montage intègre une société civile immobilière, la SCI BREGADAN et que le financement est assuré principalement par un crédit-bail immobilier, la subvention sera versée au crédit-bailleur et répercutée sur le montant des annuités de crédit-bail, conformément au règlement d'attribution.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention d'aide à l'investissement immobilier de 90.000 euros à la SCI BREGADAN - soit 2.07 % de l'assiette éligible - au bénéfice de la société Méhari Club de Cassis, au titre de la construction d'un bâtiment industriel.

Article 2 :

Est approuvée la convention quadripartite correspondante ci-annexée.

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document y afférent.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont inscrits sur le Budget Principal Métropolitain, en section d'Investissement, opération budgétaire 2008114800, nature 20421, fonction 61.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY